



Nombre de Conseillers en exercice : 22
Présents : 19
Votants : 20

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **du Conseil Municipal**

**L'an deux mille vingt cinq**

**Le : 14 Avril**

**Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire**

**à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET**

**date de la convocation du Conseil Municipal : 01/04/2025**

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME NERIA

PROCURATIONS :

MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

**Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,**

**OBJET**  
**Service du domaine**  
**acquisition de**  
**parcelles**

Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de se porter acquéreur auprès du service local du Domaine, de deux parcelles cadastrées en section C aux lieux-dits « La Tuilerie » et « Près de Lary » devenues inutiles à la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest.

La délibération, transmise au service des Domaines, a été réceptionnée hors délai. Pour cette raison, il est proposé de se porter candidat à l'avis d'appel à candidatures ouvert pour la cession de ces mêmes parcelles.

Il s'agit de parcelles traversées par le cours d'eau la Ségone non bâties, en nature de terre et pré constituées en zone A et N du plan local d'urbanisme intercommunal, d'un espace boisé classé, dans un secteur d'intérêt patrimonial en zone rouge clair d'expansion des crues et la parcelle C 1539 qui est grevée d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation des eaux usées.

La clause d'intéressement en cas de revente correspond à 30% de la plus-value réalisée par l'acquéreur.

## **Le Conseil Municipal,**

### **Après en avoir délibéré,**

### **A l'unanimité, décide**

1°) de se porter candidat à l'avis d'appel à candidatures ouvert par le service du Domaine de l'Etat de la DGFIP, pour l'acquisition des parcelles cadastrées C 1509 et C 1539, au prix total de 7 400 euros ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tous documents afférents ;

3°) de dire que la somme nécessaire à ces acquisitions est au budget primitif 2025.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 14 avril 2025  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance  
Jérémy BANOS

